



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique énergétique

Question écrite n° 16321

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les conséquences de la programmation, à l'automne, d'un projet de loi d'orientation sur les énergies qui doit préciser, notamment, la place du nucléaire dans l'approvisionnement énergétique de la France. La discussion de ce projet de loi fera suite au débat national qui doit recueillir les avis de tous les acteurs afin d'orienter la politique énergétique nationale et sensibiliser les Français à cette problématique en leur faisant prendre conscience d'un nécessaire effort à accomplir en matière de maîtrise de l'énergie. Toutefois, l'avenir de la source énergétique nucléaire dépend des choix qui seront opérés en matière de gestion des déchets radioactifs, choix devant intervenir en 2006. Par ailleurs, le renouvellement des équipements de production électrique, nucléaires ou non, ne sera pas nécessaire avant 2020, ce qui impose des usines en chantier, au plus tôt en 2010. Au vu de ces calendriers prévisionnels de débat national et de discussion du projet de loi, elle l'interroge sur une modification éventuelle de l'échéancier énoncé ci-dessus concernant la filière nucléaire. Dans l'affirmative, elle souhaiterait connaître quelles seraient les nouvelles dates à prendre en considération pour les choix à intervenir en matière de modes de gestion des déchets radioactifs et de programmation des équipements de production électrique. En outre, elle souhaiterait savoir s'il est envisagé de consulter, par voie de référendum, les citoyens, compte tenu de l'importance des enjeux existants en matière de politique énergétique.

Texte de la réponse

De façon à concilier l'ouverture progressive du marché électrique et le maintien d'objectifs de long terme au sein de notre politique énergétique, la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a prévu la réalisation régulière d'exercices de programmation pluriannuelle des investissements ainsi qu'une traduction de leurs lignes directrices au sein d'une loi d'orientation sur les énergies prévue par le précédent gouvernement pour 2002. Dans ce cadre, un tel projet de loi sera préparé au cours du second semestre 2003, de façon à être présenté au Parlement à la fin de cette année. Pour élaborer les dispositions de ce texte, le Gouvernement a choisi de procéder de manière innovante en commençant par un grand débat national sur les énergies, ouvert officiellement le 18 mars 2003 et s'étant achevé le 24 mai 2003 à Paris, après l'organisation de six rencontres en province. Ce débat a permis des échanges très approfondis avec le grand public sur cet important sujet de société. En particulier, plusieurs consensus ont pu être dégagés quant à notre future politique énergétique. En premier lieu, elle devra s'appuyer sur une véritable politique de maîtrise de la demande. Par ailleurs, le « bouquet énergétique » devra être diversifié, en limitant la part des énergies fossiles, en développant les énergies renouvelables et en encourageant les efforts de recherche. Toutefois, le débat a également mis en évidence que la conjonction de ces deux objectifs ne devrait pas permettre à terme de couvrir totalement notre besoin en électricité. Dans ces conditions, lorsque le parc nucléaire actuellement en exploitation arrivera en fin de vie, il devra être, soit renouvelé par de nouvelles capacités de production nucléaire, soit remplacé par des cycles combinés fonctionnant au gaz. Le Gouvernement devra donc se prononcer sur le bon équilibre entre ces deux sources d'énergie, en prenant en compte leurs avantages et inconvénients respectifs et en ayant pour objectif de parvenir à terme à une

diminution drastique de nos émissions de gaz à effet de serre. Ces choix permettront d'élaborer un projet de loi d'orientation sur les énergies. Dans l'attente de la finalisation de ce projet ainsi que de sa présentation aux principaux acteurs concernés, le Gouvernement n'est pas encore en mesure de se prononcer sur les grands échéanciers qui rythmeront la politique énergétique française d'ici à 2020. Au vu des conclusions et constats cités précédemment, il est toutefois possible de rappeler quelques éléments fondamentaux. En ce qui concerne en premier lieu le rendez-vous parlementaire de 2006 prévue par la loi du 30 décembre 1991 relative à la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue, le Gouvernement réaffirme son fort attachement au respect de cette échéance et à la tenue d'un débat nourri et constructif à cette date. Les nombreux résultats acquis au terme de plus de dix années de recherche rendent en effet nécessaire une information du Parlement sur les avancées obtenues. Par ailleurs, la durée de vie du parc électronucléaire actuellement en exploitation est une donnée déterminante quant à l'évolution de notre offre énergétique au cours des prochaines années. Si une durée de vie de quarante ans en moyenne est l'objectif actuellement affiché par EDF, il convient de souligner qu'aucune certitude n'existe à ce jour dans ce domaine et qu'une instruction précise de l'Autorité de sûreté nucléaire devra avoir lieu préalablement sur ce sujet. Ainsi, concernant les centrales électronucléaires les plus anciennes, ce n'est qu'à l'horizon 2010-2015 qu'EDF disposera d'une bonne visibilité quant à la possibilité d'exploiter ses centrales jusqu'à quarante ans, c'est-à-dire à l'horizon 2020 environ. En outre, le rapport réalisé en 2003 par les députés Birraux et Bataille au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur « la durée de vie des centrales nucléaires et les nouveaux types de réacteurs », a montré qu'un renouvellement de tout ou partie du parc nucléaire actuel devrait se faire de préférence sur la base d'une technologie éprouvée, c'est-à-dire ayant déjà donné lieu à une réalisation concrète et à un retour d'expérience, de façon à limiter les aléas industriels et les risques financiers associés. Enfin, il convient de souligner que l'organisation du débat national ainsi que le recours à une loi d'orientation sur les énergies permettent aux Français ainsi qu'à leurs représentants de participer activement aux choix de demain, dans un processus que le Gouvernement a souhaité novateur et résolument démocratique. A ce titre, certains moyens mis en oeuvre dans le cadre du débat méritent d'être rappelés, en particulier le site Internet et son caractère interactif, la diffusion d'une brochure explicative à trois millions d'exemplaires, l'écho médiatique du débat ainsi que les actions spécifiques envers les jeunes ou les relais constitués par près de 250 initiatives partenaires. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas, au stade actuel, un recours au référendum sur ces sujets.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16321

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2846

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7304